

centrale d'hypothèques et de logement, comprenant le relevé des comptes certifié par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 33(3) de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre C-16 et à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/108).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1972, demandant copie d'une description de la

région que le gouvernement fédéral désirerait inclure dans le projet d'un deuxième parc national en Saskatchewan, dans la région de Val Marie-Killdeer.—(*Avis de motion portant production de documents n° 17*) (Document parlementaire n° 284-3/17).

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.